

Procédure "fin de contrat" en électricité et en gaz d'un client résidentiel

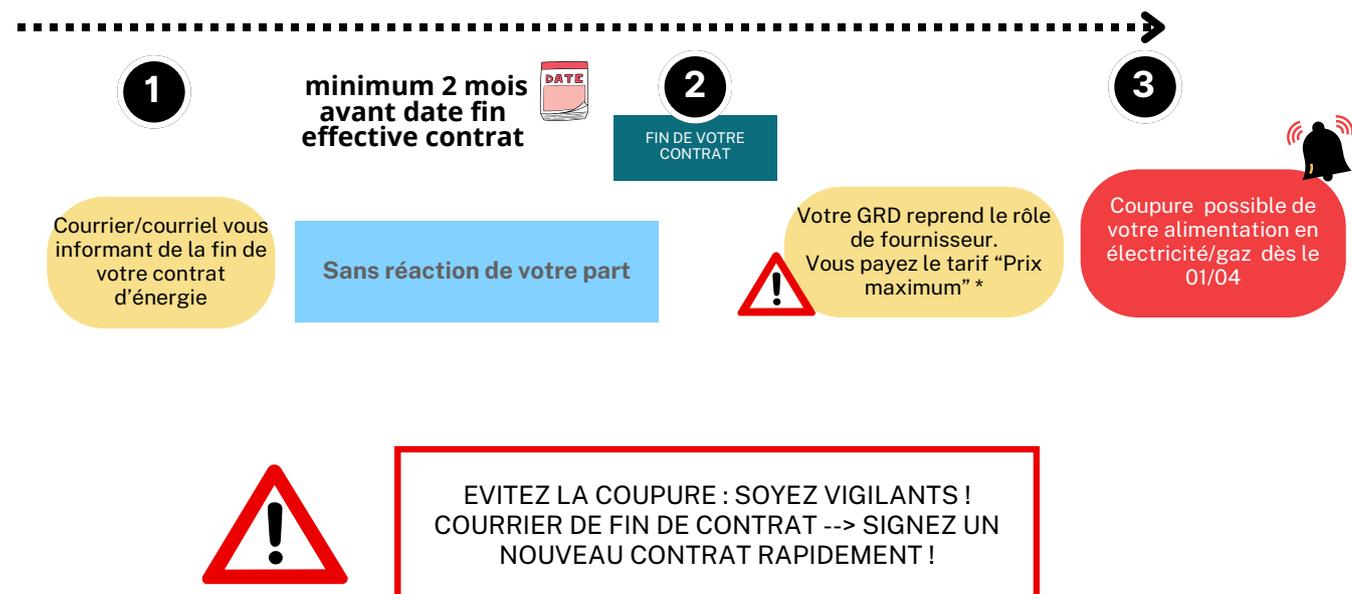
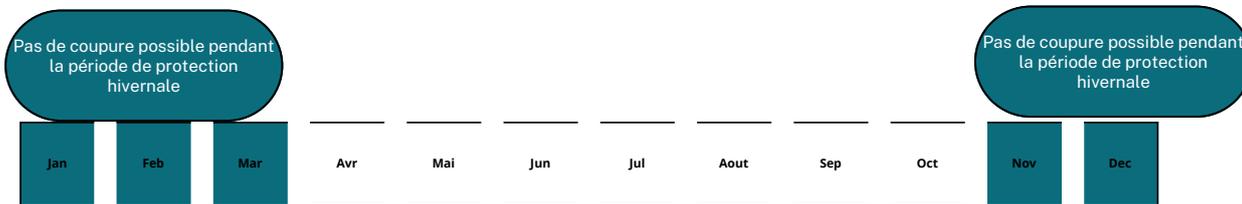
Situation 1 :

L'échéance de votre contrat tombe hors période de protection hivernale (01/04 au 31/10)



Situation 2 :

L'échéance de votre contrat tombe en période de protection hivernale (01/11 au 31/03)



Les frais de coupure et de rétablissement de votre alimentation en énergie sont à votre charge

*tarif fixé par l'arrêté ministériel fédéral du 1er juin 2004 (électricité) et l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 (gaz)